

Appels téléphoniques et messages malveillants (harcèlement téléphonique)

Une personne vous appelle sans cesse ou vous envoie des messages malveillants ? Ces agissements sont considérés comme du harcèlement téléphonique. Il s'agit d'un délit. Si vous êtes victime de ce type de faits, vous pouvez alerter les forces de l'ordre et/ou déposer plainte contre l'auteur des faits. (ou contre X). Pour démontrer le harcèlement, il est nécessaire de collecter des preuves. Nous vous présentons les informations à connaître.

Attention

Il ne faut pas confondre le harcèlement téléphonique avec le démarchage téléphonique abusif et le cyberharcèlement. Ces infractions sont différemment sanctionnées.

Qu'est-ce que le harcèlement téléphonique ?

Le harcèlement téléphonique implique la répétition d'appels téléphoniques ou de messages (SMS, MMS, messages privés sur un réseau social, e-mails) ayant pour but de troubler votre tranquillité. Pour que cette infraction soit retenue, 2 conditions **cumulatives** doivent être remplies :

- Les appels ou les messages doivent être répétés. Le harcèlement est retenu à partir du 2nd appel ou du 2nd message malveillant. Les heures et la fréquence des interactions téléphoniques seront prises en compte (par exemple, appels nocturnes ou SMS répétés dans un intervalle très court).
- Ces appels ou messages ont pour but de nuire à votre tranquillité. Il en est ainsi lorsqu'ils ont un caractère inquiétant, intimidant ou qu'ils troublent le bon fonctionnement de votre journée (par exemple, 20 appels passés à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, s'accompagnant de menaces et d'injures).

Ce délit est puni même si :

- L'auteur du harcèlement est anonyme
- Aucune communication téléphonique n'a eu lieu. Effectivement, cette infraction peut être retenue même si l'auteur est tombé sur votre boîte vocal ou sur votre répondeur
- Vous n'avez pas subi de menaces ou d'injures (exemple : une personne perturbe le fonctionnement d'un cabinet médical par des appels téléphoniques répétés au cours desquels elle ne parle pas).

Comment prévenir les forces de l'ordre d'un cas de harcèlement téléphonique ?

En tant que victime d'un harcèlement téléphonique, vous pouvez alerter la police ou la gendarmerie **en déposant une main courante** contre l'auteur des faits. Cette possibilité est ouverte aux majeurs comme aux mineurs.

Si le harcèlement téléphonique est commis **par la personne avec laquelle vous êtes marié, pacsé ou en concubinage**, vous pouvez également contacter la police ou la gendarmerie par messagerie instantanée. À travers ce tchat, vous aurez la possibilité de signaler les faits à un policier ou un gendarme spécialement formé à ce type d'infraction. Cette messagerie est accessible aux majeurs et aux mineurs.

- Signaler des violences conjugales, sexuelles ou sexistes aux forces de l'ordre

Attention

La main courante et le signalement ne doivent pas être confondus avec la plainte. Ils n'entraînent pas de poursuites contre l'auteur présumé des faits.

Comment prouver un cas de harcèlement téléphonique ?

Pour démontrer le harcèlement, vous devez collecter des preuves qui seront prises en compte par la justice. Tout mode de preuve est admis. Il peut notamment s'agir des éléments suivants :

- Main courante ou signalement déposé auprès des forces de l'ordre
- Certificat médical ou attestation d'un médecin constatant le préjudice subi
- Enregistrements des appels même à l'insu de l'auteur
- Enregistrements des messages laissés sur votre boîte vocale
- Captures d'écran de SMS ou de MMS
- Copies (ou captures d'écran) de messages envoyés sur votre adresse mail.

Attention

Il est nécessaire de renseigner les heures et les dates auxquelles ont eu lieu les divers appels et messages.

Pour faire constater le harcèlement, vous avez également la possibilité de faire appel à un commissaire de justice.

Où s'adresser ?

Commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire)

À noter

Les constats effectués par un commissaire de justice engendrent des frais.

La victime peut-elle déposer plainte contre l'auteur du harcèlement ?

Si vous subissez des appels téléphoniques ou messages malveillants répétés, vous pouvez déposer plainte contre l'auteur des faits. Si vous ne connaissez pas l'identité de la personne qui vous harcèle, vous pouvez porter plainte contre X.

La plainte peut être déposée dans un **délai de 6 ans** à compter du dernier appel ou du dernier message malveillant.

-
-

Si vous portez plainte, une enquête sera menée. Si l'auteur des faits est identifié, il pourra être poursuivi et condamné par une juridiction pénale.

À noter

En cas de poursuites de l'auteur présumé des faits, vous pouvez vous constituer partie civile pour obtenir des dommages et intérêts. Si la plainte est classée sans suite ou si vous n'avez pas de nouvelle des services de police, de gendarmerie ou du procureur de la République depuis plus de 3 mois suivant votre plainte, vous pouvez déposer une plainte avec constitution de partie civile.

La présence d'un avocat **n'est pas obligatoire** pour le dépôt de plainte et pendant toute la durée de la procédure jusqu'au procès devant le tribunal. Toutefois, vous pouvez obtenir l'assistance d'un avocat si vous le souhaitez.

Où s'adresser ?

Avocat

À savoir

Si vous n'avez pas les ressources financières suffisantes pour régler ce professionnel, vous pouvez éventuellement obtenir l'aide juridictionnelle.

Quelles sont les peines encourues par l'auteur du harcèlement ?

L'auteur du harcèlement téléphonique risque une peine de :

- 1 an d'emprisonnement
- **Et** 15 000 € d'amende.

Lorsque cette infraction a été commise par la personne avec laquelle vous êtes marié, pacsé ou en concubinage, cette peine est portée à :

- 3 ans de prison
- **Et** 45 000 € d'amende.

L'auteur du harcèlement téléphonique encourt également des peines complémentaires (exemple : interdiction d'exercer une activité professionnelle ou une fonction publique, interdiction de porter une arme, suspension du permis de conduire).

Questions - Réponses

- Que faire en cas de harcèlement ?
- Démarchage téléphonique abusif, spam vocal ou par SMS : que faire ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Cyberharcèlement (harcèlement sur internet)

Où s'informer ?

- Pour connaître vos droits en tant que victime d'un harcèlement téléphonique :
116 006 - Numéro d'aide aux victimes
Ce service permet aux victimes d'infractions (hors atteintes aux biens sur internet) d'être écoutées et orientées vers une association d'aide aux victimes ou un service spécialisé. Il est accessible aux personnes sourdes et malentendantes.
En France métropolitaine
116 006
Appel gratuit
Service joignable tous les jours de l'année, de 9h à 20h.
Hors métropole (ou depuis l'étranger)
+ 33 (0)1 80 52 33 76
Appel gratuit
Service joignable tous les jours de l'année, de 9h à 20h (heure de Paris).
Par mail
Par mail : victimes@116006.fr
- Pour connaître vos droits en tant que femme victime de harcèlement téléphonique :
Violences Femmes Info - 3919
Écoute, informe et oriente les femmes victimes de violences, et les témoins de ces violences.
Traite les violences physiques, verbales ou psychologiques, à la maison ou au travail, et de toute nature (dont les harcèlements sexuels, les coups et blessures et les viols).
Ne traite pas les situations d'urgence (ce n'est pas un service de police ou de gendarmerie).
Pour les autres types de violences, le 3919 assure une réponse de premier niveau et oriente ou transfère vers un numéro utile.
Par téléphone
39 19 (appel gratuit depuis un téléphone fixe ou mobile en métropole et dans les DOM)
Ouvert **24h sur 24 et 7 jours sur 7**
Appel anonyme
Appel ne figurant pas sur les factures de téléphone
- Pour obtenir l'assistance d'un avocat :
[Avocat](#)

Textes de référence

- [Code pénal : article 222-16](#)
Définition du harcèlement téléphonique et peines encourues